

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02 février 2024 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mme ROBIN Eloïse, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mme BOUAOUI Geneviève et Mme CHABANNES Marie José

Absent excusé : Mr GAGNAUD Christophe

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr BLANLUET Christophe

La réunion a été publique.

\* \* \* \* \*

### **APPROBATION COMPTE RENDU**

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr BLANLUET Christophe se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

### **2024/0001 CLOTURE BUDGET 2023 / RESTES A REALISES REPORTEES 2024**

L'excédent constaté au 31/12/2023 sur le budget de fonctionnement est de 271 963 €.

Le déficit constaté au 31/12/2023 sur le budget d'investissement s'élève à 294 498 €.

Les investissements se sont élevés à 979 000 € et ont été financés par l'excédent de fonctionnement (272), les subventions accordées (411) et l'emprunt (296).

Les investissements affectés sont :

- 436 400 € sur le Parc des Varennes, dont l'essentiel pour la construction de notre Espace Santé Forme, dont nous prévoyons l'ouverture au public la deuxième quinzaine de février.

- 322 800 € sur les deux tronçons de voirie forestières - dites routes du Bois - la route des Pierres sur 1400 m et la route de Varennes sur 700 m, auxquels nous avons ajouté le tronçon conduisant du Centre Bourg à la route des Pierres

- 92 500 € sur la part communale de la rénovation par le SIEEEN de la totalité de l'éclairage public (ampoules LED et pilotage à distance de chaque lampadaire)

- 54 400 € sur la création du garage de l'Espace Elodie et l'aménagement de la kitchenette.

- 23 700 € sur les façades de la salle des Varennes

- le solde de 38 000 € a été réparti sur le cimetière, l'Ecole, le multiservice, l'Etablissement Numérique et le FabLab, les études de la chaufferie bois, la révision du PLU, la sécurité routière, la Place du 19 Mars, le matériel, la Mairie et l'embellissement de la Commune.

Les RAR (reste à réaliser reportés en 2024) s'élèvent à 577 000 € en dépenses (75 chaufferie bois, 239 PLSV, 94 Place de l'Eglise, 17 salle Varennes, 29 PLU, ...) et 453 000 € en recettes. Les investissements exceptionnellement importants réalisés en 2023 (deux gros projets PLSV/ESAF et routes forestières) ont pu être réalisés grâce à l'excédent de fonctionnement habituel, soutenu par des subventions très importantes, qui ont permis de limiter le recours à l'emprunt à un niveau raisonnable.

## 2024/0002 TRÉSORERIE // AVANCE PRET RELAIS CACL

**Trésorerie** : le compte de la Commune au Trésor Public est créditeur de 32 057 € au 09/02/2024 ; mais des factures d'investissement sont à mandater rapidement, d'autres sont déjà reçues et sont en attente .

### Ligne de trésorerie

Le Maire expose au Conseil Municipal que les très importants travaux des deux programmes « Routes forestières » (323 K€) et « Parc des Varennes / Espace Santé Forme » (436 K€ TTC) sont terminés et que les dernières factures seront réglées aux entreprises dans les jours à venir, ce qui portera les investissements de la Commune en 2023 à 979 K€ TTC.

En revanche, les subventions également très importantes que la Commune a obtenues sur ces deux programmes (196 K€ et 144 K€) sont pour l'essentiel en attente de règlement, avec des délais de remboursement qui n'interviendront pour certains qu'au deuxième semestre 2024, le remboursement de la TVA correspondante (150 K€) n'intervenant qu'en 2025 pour environ 123k € et dès 2024 pour 27 K€.

Cette situation financière avait été anticipée par le Conseil qui avait validé en décembre 2022 un prêt de trésorerie de 400 K€ contracté en janvier 2023 auprès du CACL, et avait envisagé un second prêt de 400 K€ € à contracter courant 2023.

Le retard pris dans les travaux a finalement permis de décaler et réduire le besoin de trésorerie qui se limite à ce jour à 95 K€ (430 K€ de dépenses d'investissement prévues au premier semestre pour 335 K€ de recettes, y compris l'excédent de fonctionnement constitué sur le premier semestre 2024, évalué à 60 K€), qu'on peut arrondir à 120 K€ par mesure de prudence. Par ailleurs, la trésorerie disponible à ce jour (50 K€) permet de faire face aux factures en attente.

Le Maire propose donc de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire - qui l'a acceptée - une ligne de trésorerie de 12 mois, remboursable à échéance, d'un montant de 120 000 €.

Le CACL ne pratiquant pas de taux fixe pour les lignes de trésorerie à court terme, le taux retenu sera l'EURIBOR (3,884 % à ce jour), lequel ne varie que faiblement, et ne mettra pas à priori la Commune en risque, ce taux devant évoluer sans doute plutôt à la baisse qu'à la hausse dans les 12 mois à venir (lutte anti inflation = plus haut à 4,00 en septembre 2023).

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont donc les suivantes:

- Montant : 120 000 €
- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenne flooré à 0,00 % / taux de 3.884 au 02/02/2024
- Marge : 0.86 %
- Commission d'engagement : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 350 €

Ainsi,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Sougy-sur-Loire, et du décalage constaté entre les dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximum de 120 000 euros aux conditions indiquées ci-dessus

- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

- autorise le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à ce dossier

- inscrira en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Il demande toutefois au Maire de vérifier avant la signature du contrat avec le CACL que la Banque des Territoires n'offrirait pas un taux plus avantageux.

#### **2024/0003 PREPARATION DOB 2024**

Le Maire rappelle au Conseil que le vote du BP 2024 doit intervenir au plus tard le 15 avril ; il invite les Conseillers à réfléchir aux projets qu'ils souhaitent voir débattus au Conseil et les engage à faire établir les devis correspondant aux investissements proposés.

Il rappelle la liste des projets à ce jour déjà identifiés qu'il a déjà évoquée lors de la cérémonie des vœux en janvier 2024 :

- la réalisation par le SIEEEN des travaux du nouveau chauffage au bois (chaudière, silo plaquettes, réseau, ...) dont les équipements seront installés dans l'ancien hangar du postier ; le SIEEEN exploitera les installations et vendra des thermies à la Commune

- l'installation par la Commune des radiateurs à eau chaude de la Salle du Conseil et de l'étage (dont l'isolation sera réalisée) ainsi que les équipements du chauffage de l'Espace Elodie ; l'ensemble devrait être opérationnel pour la saison de chauffe qui démarrera en septembre 2024

- l'installation des équipements électroménagers et du matériel de cuisine de la kitchenette de l'Espace Elodie

- aménagement de la Place de l'Eglise (parking, arbustes, trois nouveaux grands arbres, éclairage public)

- la réhabilitation de la voirie communale sur les secteurs de la Mouille (enrobé + trottoirs + parkings) et du Carnat (tri couche)

- la réfection des couches de roulement des tronçons qui le justifient (ex : chemin de Pothier)

- l'aménagement de la plateforme d'accueil des hélicoptères du SMUR (armoie météo locale et pilotage de l'éclairage)

- climatisation de la salle événementielle de l'Espace Elodie

- rénovation et prolongement de la galerie de la salle des Varennes / rénovation de la cuisine / déplacement de 2 chauffe-eau / achat d'un piano / rangements / équipements électroménager

- compléments d'équipements de l'Espace Santé Forme (machines, haltères, ballons, élastiques, ...)

- installation d'un jeu « carrousel » pour les petits au Parc des Varennes
- compléments de vidéo protection (Centre Bourg / entrées bourg)
- extension des locaux du Fab lab
- avant projet du réseau d'assainissement et de la station de traitement de Tinte
- travaux d'amélioration de la station de traitement du Bourg / curage des bassins
- diagnostic de faisabilité (agriculture, environnement, submersion Loire, cohabitation espace naturel Région BFC...) pour l'installation d'un parc agri voltaïque sur les îles communales de Maison Rouge
- étude de faisabilité d'un « tiers lieu » à installer dans le bâtiment agricole du Centre Bourg (après acquisition)
- validation du PADD (plan d'aménagement et de développement durable), du zoning, du règlement du PLU révisé et des ZADER (réunion publique à prévoir en février / mars) : objectif de publication du nouveau PLU début 2025
- Elodie : brossage et dé moussage toiture / ponçage et vitrification du parquet / remplacement rideaux de scène et pendrillons / remplacement rideau cantine
- études d'aménagement d'un « éco-hameau » à l'entrée du Bourg, largement végétalisé, créant une liaison paysagère de mobilité douce et d'habitat entre l'Usage et le Parc des Varennes + levés topographiques
- en partenariat avec le CCSN trois dossiers structurants pour une intégration renforcée de l'aménagement de notre territoire commun :
  - création du Sentier de Loire pour une liaison piétons / vélos entre Tinte et Saint-Léger-des-Vignes
  - étude d'opportunité d'intégration du PLU communal dans un éventuel PLUI (intercommunal)
  - préparation du transfert de la compétence eau et assainissement au 31/01/2026 (avec redistribution aux Communes et Syndicats).

#### **2024/0004 DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT 2023**

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2023, le Conseil avait décidé d'affecter la DCE attribuée par le Conseil Départemental en 2023 au PLSV pour les équipements sportifs de l'ESAF.

Or, lors de sa séance du 11 décembre 2023, la Commission du Département a attribué cette dotation aux travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de changer l'affectation de la DCE 2023, et de l'affecter au financement du projet de remplacement des radiateurs du bâtiment de l'ancienne Poste et de l'Espace Elodie (adaptation au chauffage bois).

#### **2024/0005 SUITE DOSSIER ALTERCATION ELU / AGENT MARS 2023**

Le Maire rappelle au Conseil qu'il est d'usage de ne pas commenter les décisions de justice ; il tient toutefois à rappeler aux Conseillers les raisons pour lesquelles un pot amical vient à se tenir pour que ses amis manifestent au 3<sup>ème</sup> Adjoint leur sympathie, leur soutien et leur estime dans l'épreuve qu'il traverse.

Il lui paraît en effet que le contexte professionnel particulièrement difficile dans lequel est intervenue en mars 2023 l'altercation qui a conduit au jugement intervenue fin janvier n'a pas

été suffisamment pris en compte.

Le Maire rappelle que le Conseil avait déjà donné son accord à la prise en charge par la Commune des frais de l'avocat mandaté par la Commune pour assurer la défense du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

C'est pourquoi il estime qu'en compensation du préjudice moral infligé au 3<sup>ème</sup> Adjoint, le travail remarquable qu'il accomplit dans l'exercice des délégations qui lui sont confiées soit sanctionné par la prise en charge de toutes les dépenses qu'il doit supporter en conséquences du jugement du Tribunal, à savoir :

- les frais d'avocats déjà mentionnés, soit 1 213 € TTC
- le remboursement des frais de la partie adverse (800 €)
- l'indemnité de préjudice « moral » qui a été accordée à Jean Escribano (700 €).

Le Conseil donne son accord unanime à cette proposition et mandate le Maire pour assurer sa mise en œuvre.

Le Maire informe également le Conseil de la poursuite de l'arrêt de travail de Jean Escribano, qui atteindra bientôt la durée totale de 12 mois ; ceci entrainera des dispositions particulières à mettre en place avec la Médecine du Travail et le CDGFPT si cet arrêt de travail se prolongeait au-delà d'un an.

Dans l'immédiat le nouveau responsable de l'équipe des cantonniers poursuit la prise en mains de son poste, dans des conditions très satisfaisantes, ce qui conduit à confirmer sa fonction de responsable quelle que soit l'évolution du « dossier Jean Escribano ».

#### **2024/0006 ECOLE : COMPTE-RENDU CONSEIL / ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La carte scolaire de la rentrée 2024/2025 conservera les 4 classes du RPIDS, malgré une baisse légère des effectifs de 65 à 64 élèves mais sans compter les 5 élèves attendu en TPS ; et le service des transports scolaires ne devrait pas changer.

Une journée « Fais du sport, Bouge ton corps » sera organisée par la Commune au PLSV le 20 février avec l'ADESS58.

Une convention de partenariat entre l'Ecole et le Centre Socio Culturel des Platanes est à l'étude dans le cadre des discussions en cours pour l'organisation du Projet NEFLE ; elle concerne les activités périscolaires et notamment la pause méridienne (aide aux devoirs, animation, ludothèque, jeux éducatifs, apprentissage en tous genres, ...).

Le Conseil de l'Ecole s'est tenu le 01<sup>er</sup> février 2024 et a abordé de nombreux sujets : activités pédagogiques complémentaires, évaluations nationales, stage de réussite, programme PHARE (harcèlement), projet NEFLE, santé scolaire, école inclusive, fréquentation scolaire, aide aux devoirs, liaison entre écoles, projets pédagogiques (valeurs, laïcité), parcours d'éducation artistique et culturelle, compétences numériques, lecture, mathématiques, travaux dans les écoles, ... Un compte rendu très détaillé du Conseil de l'Ecole est disponible en Mairie.

#### **2024/0007 AGENTS TECHNIQUES : PROGRAMME / FONCTIONNEMENT**

Le Maire confirme que l'insertion du nouveau responsable de l'équipe des cantonniers se passe de façon satisfaisante (initiative, compétence, écoute, créativité, engagement, disponibilité, discipline, compte rendu du travail réalisé).

Il reste à régler rapidement un problème de rémunération résultat de l'écart entre la situation

indiciaire à laquelle a eu lieu son transfert de la Commune de la Machine (dans son statut de mise en disponibilité au sein de la Fonction Publique Territoriale) et la rémunération qu'il percevait chez son employeur privé depuis quelques années.

Cet écart pourrait être comblé par l'attribution de primes compensatoires (indemnité NBI de cadre de direction, qualification de technicien cadre B au lieu d'agent technique cadre C, IAT renforcée, astreinte, gestion de la station, etc...), mais leur mise en place est soumise à des conditions très strictes de la Fonction Publique Territoriale (durée minimale dans la fonction, formation et concours, non cumul, ...).

Le Conseil confirme son souhait de trouver rapidement une solution à ce problème dont la solution à une incidence claire sur la pérennité du partenariat précité et mandate le Maire pour faire les démarches correspondantes auprès de tous les interlocuteurs concernés.

Dans l'immédiat, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va passer la NBI de Mr Grisard de 10 points (pour ses fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 hbts) à 15 points en raison de ses fonctions de direction des services techniques dans une collectivité dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur.

Les cantonniers assureront le transport, le montage et l'installations des machines de l'ESAF. Le nettoyage de printemps de la promenade du Gour à Tinte sera réalisé prochainement, sans doute avec le concours de l'équipe paysagère de la CCSN.

## 2024/0008 STATION TRAITEMENT : TRAVAUX / ASSISTANCE TECHNIQUE SERVICE DE L'EAU

### Assistance technique assainissement 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre, comme de coutume, les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2024.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation, de confier la mission correspondante à l'agence Nièvre Ingénierie, comme les années antérieures.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et le devis qui fixent le montant de la prestation à 300 € HT pour 3 heures, correspond à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2024 à l'agence Nièvre Ingénierie,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis précité et la convention correspondante et en suivre l'exécution.

Travaux : les offres des entreprises concernant les travaux d'amélioration de la station de traitement seront ouvertes le 12 février ; ces travaux concernent la modification de la lame déversant du déversoir d'orage, la pose d'une sonde radar au niveau de l'ouvrage de dessablage, l'installation d'un poste de télégestion, la pose d'un dégrilleur automatique avec une armoire de commande, dont le cout total est évalué à 31 000 € HT.

Une demande de subvention sera faite auprès de l'Agence de l'Eau.

Le curage des boues du premier étage de la station à confier à la société TP Amognes pour un montant de 4 578 € TTC sera réalisé en mars / avril.

**2024/0009 PLSV / ESAF / SALLE VARENNES : CHANTIER / EQUIPEMENTS / GESTION – ANIMATION**

La CCSN a validé l'ensemble des projets présentés par les 15 communes rurales pour un financement sur les Fonds de solidarité, dont le carrousel prévu pour Sougy-sur-Loire, ce qui permet à la Commune de confirmer la commande et de relancer la livraison et l'installation du matériel du PLSV.

Le chantier de l'ESAF est en bonne voie d'achèvement et la levée des réserves devrait être organisée avant la fin février.

Le responsable des cantonniers a commencé à installer les machines dans la salle de gymnastique, dont l'emplacement optimal sera défini avec la future directrice de la salle et le fournisseur.

Un contrat est en cours de mise au point avec la future Directrice / Animatrice de l'ESAF Séléna LEGUEVEL qui porterait sur 50 h de présence mensuelle réparties en 8 séances journalières (matin et soir), durant les 10 mois de septembre à juin ; sa rémunération sera fixée à 30€/h de présence ; le cout annuel de cette prestation d'environ 15 000 €/an devrait être couvert par le montant des adhésions sur 12 mois à 20€/mois pour le simple accès en salle (par badge numérique entre 08h et 22h) et à 30 €/mois si l'adhérent bénéficie des cours collectifs bi hebdomadaires (yoga, pilâtes) : le Conseil donne son accord à ces dispositions et mandate le Maire pour finaliser le contrat avec Séléna LEGUEVEL.

On peut à ce stade penser que les frais de fonctionnement annuel (éclairage, chauffage, ménage, ...) seront de l'ordre de 5 000 €/mois ; ce montant qui restera à la charge de la Commune est à rapprocher des frais de fonctionnement de la Médiathèque de l'Espace Numérique / Fablab et d'Elodie qui sont significativement plus élevés...

Un partenariat avec l'ADESS 58 (assistance, recherche de subventions) sera exploré.

**2024/0010 PLACE DE L'EGLISE**

Les pièces complémentaires réclamées par la Préfecture pour compléter le dossier de demande de DETR ont été envoyés en janvier 2023.

**2024/0011 MAISON ROUGE / PARC AGRI-VOLTAIQUE**

Le Maire expose au Conseil que notre partenaire AEDES / Energie estime qu'une étude environnementale sur le site des Iles de Maison Rouge devra associer le Conservatoire des Espaces Naturel (protection de la biodiversité dans le cadre d'un bail emphytéotique) et la DDT (risque de submersion), ainsi que la Chambre d'Agriculture (potentiel de développement agricole).

La Commune peut se faire assister dans cette approche par la CCSN qui entretient des relations permanentes avec le Centre des Espaces Naturels, ainsi que par le SIEEEN, qui dispose des données nombreuses et d'une expertise importante sur le sujet.

Les textes qui encadrent le développement de l'agri voltaïque évoluent actuellement (tolérance sur les zones inondables du Domaine Public Fluvial, possibilité de conduire des expérimentations, ...), ce qui permet d'envisager des perspectives favorables par le projet de Maison Rouge.

L'objectif reste de trouver dans l'importance de la surface concernée (50 ha) et du loyer

potentiellement perçu (de 100 à 150 000 €/an) une solution permettant à la fois de protéger les intérêts de l'agriculteur intervenant pour le compte du Centre des Espaces Naturels, de permettre à ce dernier la poursuite de ses activités relatives à la biodiversité (biscutelle), de développer la production agricole (ovine/bovine) et de procurer à la Commune une ressource financière supplémentaire importante et pérenne.

Le Maire a tenu informé le Secrétaire Général de la Préfecture de la démarche de la Commune et des obstacles à lever pour la réussite du projet, en lui faisant part du soutien qui lui serait sans doute demandé au cours de l'évolution du dossier.

#### **2024/0012 FABLAB : FREQUENTATION / ANIMATION / EXTENSION**

L'équipement du Fablab est désormais satisfaisant ; une vingtaine d'adhérents le fréquentent régulièrement le pour y fabriquer leurs objets personnels.

Une réunion est à programmer pour clarifier la cohabitation avec les personnes qui fréquentent la médiathèque ou l'espace numérique, ainsi que le temps passé par l'animatrice qui assure la permanence de l'accueil.

Une recherche de bénévoles pour aider à l'encadrement des « clients » du fablab est en cours au sein de Sougy Informatique et dans son environnement.

Le projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) pourrait conduire à la fréquentation de 140 élèves (en plus des 40 de l'Ecole de Sougy) en provenance de deux collèges voisins.

Il faudra peut-être envisager une extension du local du Fablab si la fréquentations se confirme en augmentation rapide, ce qui permettrait également d'installer quelques équipements complémentaires et d'améliorer l'ergonomie générale du local.

Le Conseil donne son accord au remboursement au Club Informatique de la prime de 150 € au stagiaire dont la qualité des prestations a été très bénéfique au Fablab.

#### **2024/0013 CHAUFFAGE BOIS : TRAVAUX SIEEEN / RADIATEURS**

Le SIEEEN finalise actuellement le dossier de consultation des entreprises qui assureront les travaux de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur, dont on peut espérer le lancement en mars, pour un chantier à démarrer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Le Maire vient de relancer la Préfecture pour la réponse en attente concernant la modification demandée par la BET Laclâtre au sujet du bâtiment Elodie, qui conditionne la fourniture du complément du dossier DETR, dont la réponse est également en attente.

Une réunion récente s'est tenue avec le SIEEEN pour préparer le chantier, dont la durée est estimée à 8 mois, ce qui nécessitera une organisation particulière pour maintenir l'accès à l'Espace Elodie.

#### **2024/0014 E BOO : ACCUEIL HELICOPTERE SMUR**

Les travaux d'aménagements par la société HIS de la plateforme d'accueil des hélicoptères SMUR interviendront courant février ; ils intègrent les compléments techniques (câblages contacteurs) qui permettent de bénéficier de l'éclairage des deux grands candélabres de l'ancien terrain de foot.



### **2024/0015 ECOLE MUSIQUE IMPHY / RESO**

La signature officielle de l'accord de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique d'Imphy est prévue avec l'ensemble des nouvelles Communes partenaires le 13 février 2024. Le Directeur de l'Ecole sera l'interlocuteur privilégié de la Commune, également pour ce qui concernent les relations avec RESO, très présent dans l'Ecole par les nombreux professeurs permanents qui y sont détachés.

Il reste à faire vivre ce partenariat tant au niveau de l'Ecole (tarifs privilégiés pour les élèves) que d'Amelodie (concerts) et de la Commune (festival d'été à Elodie) ; une réunion avec le Directeur de l'Ecole de Musique sera donc organisée prochainement.

### **2024/0016 PROGRAMME SPECTACLES LA MAISON**

Le Maire fait part au Conseil de la présentation faite en Mairie par la Maison (Secrétaire Général et responsable « côté jardins ») le 22 janvier du programme des spectacles proposés aux Communes Rurales du département.

Après débat sur le programme le Conseil donne son accord pour financer deux spectacles : « l'amour n'a pas d'âge » en novembre 2024 et « l'heure espagnole » en mai 2025 pour des coûts résiduels par la Commune de 1516 € et 978 €.

### **2024/0017 SDIS**

Les 13 poteaux incendies de la Commune ont été contrôlés le 15/12/2023 par la société Hydrelec ; quelques petites « anomalies ont été relevées, mais qui n'empêchent ni leur utilisation ni la fonctionnalité par les pompiers ».

### **2024/0018 PLU : PRESENTATION PADD / ZADER**

#### **PLU - DEBAT SUR LE PADD**

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière des axes de réflexion suivants :

## Objectifs :

➤ Conserver le triptyque du POS initial et des révisions successives du PLU : cohabitation harmonieuse habitat / agriculture / développement économique.

➤ Lutter contre le vieillissement de la population en accueillant de nouvelles familles avec enfants pour l'école.

➤ S'appuyer sur l'identité rurale de la Commune pour renforcer son attractivité (valoriser le cadre de vie) et travailler à l'amélioration de la qualité de vie (réduire les nuisances, améliorer les circulations, conforter le niveau d'équipements).

### Axe 1 : Préserver les espaces naturels, en particulier les plus sensibles

- Protéger les réservoirs de biodiversité :
  - les bords de Loire (Zone Natura 2000)
  - les forêts et leur lisière
  - le bocage en protégeant les haies.
- Ne pas interrompre les continuités écologiques :
- Coupure dans l'urbanisation
- Passage dans les secteurs bâtis (clôtures, ...).

### Axe 2 : Améliorer le cadre de vie

- Requalifier l'entrée du bourg depuis la route départementale 81, notamment en créant une enveloppe végétale autour du bourg.
- Réduire le mitage du paysage en recentrant l'urbanisation sur le bourg et l'Usage.
- Préserver le hameau de Tinte (ensemble architectural remarquable).
- Protéger certaines vues, certaines ouvertures en créant des secteurs inconstructibles.
- Conserver le caractère du bourg en veillant à la cohérence générale des constructions tout en autorisant une certaine innovation architecturale compatible avec la silhouette globale du bourg.
- Trouver une localisation pour une ou des zones d'accélération des énergies renouvelables en excluant les secteurs à fort impact paysager ; vallons, lignes de crêtes...

### Axe 3 : Un développement modéré

- Retrouver une croissance légère de la population : Quel objectif de croissance ?
- Identifier des secteurs de développement adapter au besoin : définir un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace.
- Développer l'attractivité du bourg en renforçant son image de village dans un cadre de vie préservé (Paysager les abords...)
- Accueillir des activités artisanales dans les secteurs bâtis mais ne pas développer la zone artisanale (Zone d'activité intercommunale sur Decize).

### Axe 4 : Améliorer le fonctionnement du village

- Conforter le pôle d'équipements sportifs.
- Agrandir le bourg en épaisseur.
- Développer les cheminements piétons pour améliorer la pratique du village (liaisons sécurisées pour les enfants, promenade...).

### Axe 5 : Soutenir l'activité agricole

- Permettre la reconversion des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural (habitat, gîte).

- Permettre la diversification de l'activité agricole : maraichage vente de produits à la ferme.
- Assurer la cohabitation entre l'agriculture et l'habitat (plantation de haies en transition, ne pas se rapprocher des exploitations agricoles).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal ayant débattu des orientations générales du PADD, cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Par ailleurs il est souhaitable d'organiser une première concertation avec les habitants concernant le diagnostic de la Commune et les options envisagées pour le PADD et le zoning.

Le Maire propose

- d'organiser une réunion publique en février 2024 lorsque le Cabinet Morellon aura suffisamment avancé dans l'élaboration des documents nécessaires
- d'ouvrir en Mairie un registre qui permettra de recueillir les observations des habitants dès maintenant et jusqu'à la fin des études du PLU.

Le Conseil Municipal valide ces propositions et mandate le Maire pour leur mise en œuvre.

#### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – CONCERTATION**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux Communes de proposer des Zones d'Accélération pour le Développement de la Production d'Energies Renouvelables (ZADER).

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise rapidement puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Le Maire fait également part au Conseil du courrier du Préfet de la Nièvre reçu le 08 février demandant à tous les Conseillers Municipaux de transmettre leurs délibérations concernant la définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZADER) à la Préfecture avant fin mars 2024.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27/02 au 15/03/2024
- d'organiser une réunion publique à la Salle Elodie le 26/02/2024 pour présenter les choix de la Commune.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public du 27/02 au 15/03/2024 d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- organisation d'une réunion publique à Sougy-sur-Loire le 26 février 2024 pour présenter les choix de la Commune.

Le Maire fait part au Conseil de la réception en Mairie du « Profil Energie Climat » établi par le SIEEEN, qui donne une consommation annuelle d'énergies totales de 46,3 gigawatt pour une production de 15,8 gigawatt ; TEPOS (Territoire à Energie Positive) il faut que la Commune installe environ 30ha de panneaux photovoltaïques (1ha permet l'installation de 1 mégawatt qui produit environ 1 gigawatt) ce qui est sans doute possible sans difficultés sur les îles de Maison Rouge (50 ha) tout en assurant la poursuite des activités du Conservatoire des Espaces Naturels et de l'agriculteur qui exploite le terrain de façon très extensive.

Le Maire précise enfin qu'une réunion est programmée en Mairie avant la réunion Publique prévue en février avec le responsable du PCAET (Plan Climat Environnement du Territoire) de la CCSN pour qu'il apporte son assistance à la Commune dans la constitution du dossier à présenter à la Préfecture fin mars.

### **2024/0019 ECO HAMEAU : ETUDE AMENAGEMENT PAYSAGE**

Le Maire rappelle au Conseil que le traitement de l'entrée Sud Centre Bourg, autant que la liaison de mobilité douce à créer entre l'Usage, le Centre Bourg et le Parc des Varennes est un élément structurant du PADD qui vient d'être adopté.

De plus, cet aménagement permettra d'ouvrir à l'urbanisation quelques terrains agricoles pour y construire quelques logements spécialement destinés à de jeunes primo acquéreurs pouvant consolider la fréquentation de l'Ecole, sous réserve d'une offre foncière financièrement très favorable (infrastructure et réseaux école-économique) et d'une insertion paysagère protégeant les logements voisins situés à l'entrée du Bourg.

Le Maire détaille au Conseil la proposition d'études établie par l'Atelier Rodolphe Chemière, concepteur paysagiste qui comporte une étude de prise en compte des attentes de la Commune (environnement, mobilité, véhicules, paysage, ...) suivie de la rédaction d'un plan global d'aménagement du site, la fourniture des croquis et détails graphiques du projet (précisions sur les matériaux, le mobilier urbain, les végétaux) ainsi qu'un estimatif prévisionnel détaillé.

Le montant des honoraires de l'atelier R. Chemière s'élève à 6 800 € HT ; d'autre par l'étude nécessite que soit établi un relevé topographique d'une surface d'environ 3 ha ; le cabinet de géomètres expert ADAGE que le Maire a consulté a présenté un devis de 2 248 € HT pour réaliser les travaux topographiques attendue par l'atelier R. Chemière.

Le Maire informe également le Conseil de la visite en Mairie reçue de la SAFER, qui instruit actuellement le dossier de l'avenir des terres agricoles sur lesquelles s'inscrira l'éco-hameau envisagé par la Commune ; l'Indivision propriétaire réfléchit de son côté sur une éventuelle cession des trois hectares concernés par l'aménagement paysagé projeté par la Commune étant entendu que le bail de l'exploitant agricole cessera prochainement.

Après débat, le Conseil donne son accord à l'étude à confier à l'atelier R. Chemière ainsi qu'au travaux topographiques à confier au Cabinet ADAGE ; le Conseil mandate le Maire pour signer les deux contrats correspondant aux conditions précitées, sans attendre l'issue des discussions en cours entre les propriétaires fonciers indivis et la SAFER.

## 2024/0020 CCSN / SDMA

Le Maire fait part au Conseil des dossiers évoqués au Conseil Communautaire de la CCSN du 06 février : mise à disposition du stade nautique, tableaux des effectifs, syndicat du Canal du Nivernais, fonds de concours 2024, tarifs SDMA, contrat avec le Conseil Départemental, charges transférées, droit de grève, prime pouvoir achat, création d'un poste de développement économique, annulation du soutien au projet photovoltaïque d'Avril-sur-Loire, etc...

Le Conseil Communautaire avait été précédé par un bureau de la CCSN le 23 janvier, essentiellement consacré au débat d'Orientation Budgétaire ; les recettes réelles de fonctionnement prévues pour l'exercice 2024 s'élèvent à 9 961 000 € pour des dépenses réelles de fonctionnement de 8 877 000 € ; l'encours de la dette s'élève à 3 498 000 € et l'annuité à 327 000 € ; la capacité de désendettement s'est élevée à 1,64 années, ce qui est un taux extrêmement favorable (moyenne des EPCI en France = 5,5 ans) ; les investissements prévus en 2024 concernent l'Hôtel de l'Agriculture, le pont de l'Ixeure, l'extension des bureaux de la CCSN, l'étude du transfert eau et assainissement, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement du Stade Nautique, ...

Le Budget du SDMA s'équilibre aux environs de 3 M € et sa capacité de désendettement est de 0,5 an seulement ; les investissements concerneront la réhabilitation de la déchetterie, l'acquisition d'un véhicule et d'un compacteur, et l'aménagement d'un hangar à Champvert. Les effectifs sont relativement stables (23 à la CCSN et 24 au SDMA).

C'est le compostage individuel et collectif qui a été retenu pour répondre à l'obligation en 2026 de traitement des bio déchets ; cette nouveauté a entraîné un ajustement de la collecte des déchets ménagers.

Un groupe de travail a été mis en place pour gérer le dossier de la situation financière préoccupante du CTF (Centre Technique Fluvial) de Champvert ; un binôme a été désigné pour être l'interlocuteur de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), qui prendra en charge une étude prospective technique et financière sur l'avenir du CTF ; un responsable du développement et de la commercialisation des prestations du CTF sera recruté en CDD d'un an.

La Commission « mutualisation » s'est réunie le 08 février et a fixé les conditions de mise à disposition du matériel disponible et des agents (avec mini pelle et télescopique) ; la répartition de la dotation des produits noirs (enrobés, PATA, grave, bitume) se fera désormais au prorata du kilométrage de la voirie Communale revêtue des Communes.

## QUESTIONS DIVERSES

- Réhabilitation route de Pothier : voir une participation du SIEEEN et de l'entreprise CEME.

- Voirie de desserte de la zone artisanale de Tinte : voir sa réhabilitation par la CCSN (inscription 70 000 €), programmer visite terrain / calendrier en fonction travaux construction 2 nouveaux hangar : report 2025 ?

- Enquête BET / CCSN transfert compétence eau et assainissement : voir assistance du responsable PCAET / CCSN.

- Récupérateurs bio déchets : ils seront démontés par les cantonniers pour éviter les dépôts sauvages.

- Evacuations des eaux pluviales à la Pourette : organiser une réunion sur le site avec les 2 voisins et le propriétaire du nouveau logement en construction.

- Contrôle de la publicité : pas de suite à donner.
- Voisinage chiens : le Maire prendra contact avec les propriétaires des deux chiens identifiés comme divagants ; relance à faire auprès du chien bruyant à l'entrée du Bourg.
- Epicerie automatique : Bruno Revenu et Jacky Pannetrat s'informeront sur l'expérimentation en cours à Livry et sur le projet d'épicerie de Champvert.
- Travaux Elodie : voir la CCSN pour participation aux travaux de gros entretien (toiture, gradins, parquet) et d'amélioration (radiateurs chauffage bois, climatisation).
- Reprise restaurant : Eloise Robin prendra en main la recherche (réseaux sociaux) d'un nouvel exploitant.
- Apurement dette anciens exploitants du restaurant : faire le point avec le Trésor Public des remboursements effectifs et des mises en demeure.
- Logement Maugendre : 2 Adjointes feront l'inventaire des travaux de remise en état.
- Relations avec M. Iandiorio : faire le point des différents dossiers : dépollution bâtiment CMC, implantation tunnel agricole Fontas, grange du Centre Bourg, accès Impasse Paris, hangar photovoltaïque.
- Centre Socio Culturel Platanes : signaler la difficulté pour les familles de la fermeture de l'accueil des jeunes au mois d'août.
- Z'accros d'ma rue : pas de suite à donner car la Commune n'a pas la taille requise.
- Dérogation à l'inscription d'un enfant à l'école : le Conseil est unanimement hostile à l'inscription de cet enfant à l'école de Saint-Léger-des-Vignes.
- Acquisition de l'ancienne boulangerie : le cout de l'achat majoré des couts des travaux de réhabilitation et transformation en logement est prohibitif, même avec deux loyers et même avec l'obtention éventuelle d'une subvention pour la dynamisation du Centre Bourg et/ou de l'habitat social.
- Stationnement camions Escalé : El Mostafa Tritki verra les exploitants du restaurant ; voir la possibilité pour le Maire d'infliger des amendes municipales.
- WC au Parc des Varennes : Mme Chabannes verra avec la Commune de la Machine la solution mise en place à l'Etang Grenetier.
- Enfouissement réseau Pothier : voir la possibilité de travaux en même temps que la réhabilitation de la voirie.
- Médaille d'honneur : voir qui en a le droit ; le Maire instruira le cas du cantonnier en arrêt de travail.
- Défibrillateurs : accord du Conseil pour l'installations de trois nouveaux appareils (PLSV, Elodie, Médiathèque) et l'acquisition d'un défibrillateur portable.
- Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance : malgré l'intérêts de cette possibilité de réinsertion de jeunes en situation d'échec, le Conseil ne souhaite pas donner suite ni à travers l'Ecole et l'Association des parents d'élèves ni à travers le CCAS.
- La créance de la Commune mise au passif de la liquidation de l'entreprise Matthieu est ramenée à 8 796 €.
- Nouveau courrier de M. Lenhartova : classer sans suite.
- Réunion programmée avec le SIEEEN pour corriger ou valider les horaires et la gestion de tout l'éclairage public du PLSV et de la Commune.
- Le Tribunal Judiciaire de Nevers a classé sans suite le dossier de la dégradation de la façade du bâtiment Elodie pour les tags, pourtant constatés par la Gendarmerie.
- Règlement concernant la gestion du Personnel Communal : il sera prochainement actualisé.

- « Ville à Joie » : l'organisation, rattachée au PVLN, sera contactée par la première Adjointe.

- ASIA SHOW : le projet d'exposition est finalement abandonné pour éviter un télescopage fâcheux avec l'exposition Japon organisée par l'animatrice de la Médiathèque.

- Curage fossés route du Manège : à prévoir.

- Terrains M. Denis : lui confirmer urgence de lancer une construction du fait suppression probable de la constructibilité après la révision du PLU.

- Rendez-vous avec le BET en charge du transfert de compétence eau/assainissement à la CCSN programmée en avril.

- Dossier FEADER : le Maire préparera une note pour expliquer les dépassements de travaux (surlargeurs, tronçon Centre Bourg) et présenter la participation de RTE à la réhabilitation de la route des Pierres.

- DETR radiateurs : relance faite par le Maire à la Préfecture pour la réponse à la modification de référence demandée par le BET Laclautre.

- Locations Elodie à tarif réduit pour Wanguy et PATCH : accord du Conseil pour 150€.

- Enfouissement fibre optique à l'Usage : demande faite à la CCSN d'une prise en charge du cout des travaux.

- « Imagine la Nièvre » : rencontre avec le Conseil Départemental le 12/02 à Decize.

- Enfouissement des réseaux : intégrer la route de Pothier dans le programme SIEEEN.

- AMF : voir en Mairie les 26 propositions pour la valorisation du métier de secrétaire de Mairie.

- Vidéo protection : installations au PLSV et l'ESAF terminée par Global Protection (11 caméras au total) dont celle qui lit les plaques d'immatriculation à l'entrée du Parc et celle qui déclenche l'alarme à l'entrée de l'ESAF sans badge.

- La cotisation du CDGFPT a augmenté de 22% en 2024.

- Reconstitution carrière agents : c'est un gros travail déjà fait pour Jean Escribano et Nadine Periot ; et qui sera réalisé en mars pour Karine Fallet, avril pour Philippe Rachel et mai pour Christelle Chemineau.

- Elagage en bordure D 262 : demande faite par le Conseil Départemental à 5 propriétaires.

- Loi de finance 2024 : voir en Mairie le bilan du travail de l'AMF pour de « réelles avancées ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée le 10 février 2024 à 00 heures 15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2024 / 0001 à 2024 / 0020.